

N/réf. SMI/LSR
Affaire traitée par Laurent Sutter

Lausanne, le 28 mars 2013

Circulaire 13/01 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Procédure de demande d'une carte d'identité pour enfant mineur

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

Introduction

Au cours des derniers mois, des Contrôles des habitants et le Centre de biométrie ont été confrontés à des conflits entre parents séparés suite à l'établissement d'une carte d'identité pour leur enfant. Dès lors, il nous est apparu opportun de rappeler et compléter les règles concernant la commande d'une carte d'identité pour un enfant mineur.

2. Procédure

Cette procédure a été mise en place conformément à l'Ordonnance sur les documents d'identité qui stipule à l'article 11:

« Si les deux parents sont détenteurs de l'autorité parentale, il suffit que l'un deux signe la demande. Si les circonstances ne permettent pas de présumer l'accord de l'autre parent, le consentement de ce dernier doit également être obtenu. »

3 situations peuvent se présenter :

- I. lorsque les parents sont **mariés**, un seul parent peut se présenter et commander des documents.
- II. lorsque les parents sont **séparés** il faut impérativement la présence des deux parents ou une procuration et la copie de la pièce d'identité signée du parent absent (l'autorité parentale n'est pas attribuée au moment de la séparation et souvent les conflits entre parents sont importants durant cette période. De plus, le droit de garde n'octroie pas l'autorité parentale)
- III. lorsque les parents sont **divorcés**, il faut impérativement le jugement de divorce définitif et exécutoire avec mention de l'autorité parentale. Dans le cas où celle-ci serait conjointe, la

présence des deux parents ou une procuration et la copie de la pièce d'identité signée du parent absent est requise.

Lorsque les deux parents sont présents, la double signature est requise sur le formulaire de demande dans tous les cas.

Lorsqu'il y a conflit entre parent séparés ou divorcés, il conviendra au parent souhaitant commander un document d'identité de saisir le tribunal d'arrondissement compétent pour que ce dernier statue.

Vous trouverez d'autres informations sur la page internet cantonale relative aux documents d'identité. (<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/documents-didentite/generalites/>)

3. Entrée en vigueur

La présente circulaire entre immédiatement en vigueur.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Chef de service

Annexe :

Modèle de procuration

Pour information :

Préfectures
ACI (Registre LHR)
CMTPT
CDAP
Archives cantonales
BRES
SeCRI
Police cantonale du commerce
UCV
AdCV

Adresse du signataire :

....., le

.....
.....
.....
.....

Centre de biométrie
Voie du Chariot 3
Flon – Les Mercier
1014 Lausanne

N° de téléphone du signataire :

.....

PROCURATION

Je, soussigné, Madame / Monsieur, en qualité de représentant légal, autorise :

- mon/mes enfant(s) :
- 1) (nom, prénom, date de naissance)
 - 2)
 - 3)
 - 4)
 - 5)

à entreprendre les démarches permettant l'établissement d'un passeport et/ou d'une carte d'identité auprès du Secteur des documents d'identité – Centre de biométrie à Lausanne, accompagné(s) de sa/leur mère ou de son/leur père
(nom, prénom, date de naissance)

Signature :

Annexe : copie de ma carte d'identité ou de mon passeport (obligatoire)